

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-263 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Convention confiant mandat de gestion d'un parc de vélos à assistance électrique Lot n°4 secteur planèze de Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1;

Considérant la volonté de mettre en location le parc de vélos à assistance électrique acquis par Saint-Flour Communauté dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires pour effectuer pour son compte ce service de location au moyen d'une convention de mandat de gestion ;

Vu la consultation de prestataires spécialisés qui a eu lieu du 13 mars au 27 mars 2023 ;

Vu la proposition de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour, 10 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 27 avril 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour, 10 avenue de Besserette – 15100 SAINT-FLOUR représenté par ses Co-Présidents, Monsieur Marc POUGNET et Madame Maryline VICARD, une convention confiant mandat de gestion d'un parc de 10 vélos à assistance électrique sur le secteur de la Margeride ;

Article 2 : De signer ladite convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

ԵDurée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2024 avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de deux années supplémentaires ;
Econditions financières :

• Part variable: 95% du chiffre d'affaire annuel;

Les vélos seront stockés dans un garage du complexe sportif intercommunal;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 22 mai 2023

La Présidente

SAINT-FLOU COMMINATION Cettoe CHARRIADO

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 2 3 MAI 2023 Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 2.3 MAI 2023

015-200066660-20230512-DEC2023-263-Al Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023